



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/11
2 juillet 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE
POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME
RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD

Rapport préliminaire sur la surveillance du passage à la démocratie en Afrique
du Sud soumis par Mme Judith Sefi Attah, Rapporteur spécial, en application
de la résolution 1992/6 de la Sous-Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	2
I. EGALITE DANS LA PARTICIPATION POLITIQUE	6 - 22	3
II. LE SYNDROME DE LA VIOLENCE	23 - 42	7
III. LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	43 - 67	12
IV. LES OBSTACLES	68 - 80	18
V. LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE	81 - 86	21
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	87 - 92	22

Introduction

1. Depuis sa trentième session tenue en 1975, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné chaque année le rapport de son Rapporteur spécial, M. Ahmed Khalifa, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance accordée au régime raciste d'Afrique du Sud, particulièrement sous la forme d'investissement de capitaux et d'aide militaire. La présentation chaque année de la liste des institutions apportant un appui indirect au régime sud-africain a contribué notablement à sensibiliser la communauté internationale et à l'amener à exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour que celui-ci commence à modifier sa politique raciste qui, depuis un demi-siècle, a eu pour effet de priver du droit de vote la majorité de la population noire du pays.

2. Toutefois, à la suite du processus de réformes lancé en 1990 par F.W. De Klerk, président d'Afrique du Sud, et de la levée partielle des sanctions économiques et socio-culturelles décidée ultérieurement par plusieurs membres de la communauté internationale. On a considéré que continuer de mettre à jour cette liste ne servirait plus l'objectif pour lequel elle avait été créée. Convaincue que les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme n'en devaient pas moins continuer de veiller au déroulement du processus d'élimination totale de l'apartheid, la Sous-Commission, à sa quarante-quatrième session, a adopté la résolution 1992/6 du 21 août 1992 qui, entre autres, recommandait que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social autorisent la Sous-Commission à confier à Mme Judith Sefi Attah le soin de présenter chaque année un rapport sur le passage à la démocratie en Afrique du Sud qui indiquerait, entre autres choses :

a) les mesures prises, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour prévenir les violences entre les différents groupes en Afrique du Sud;

b) les mesures prises pour ouvrir une enquête en cas d'allégations faisant état du rôle joué par les forces de sécurité sud-africaines dans l'encouragement des violences, et les mesures prises pour résoudre ce problème;

c) les mesures prises pour garantir la participation politique, dans des conditions d'égalité, de tous les Sud-Africains, y compris ceux qui, sous le régime d'apartheid, ont été transférés dans les prétendus "homelands";

d) les mesures prises pour que tous les Sud-Africains puissent jouir sans discrimination des droits économiques et sociaux; et

e) la nature des obstacles entravant la démocratisation de l'Afrique du Sud et les moyens de les supprimer.

3. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1993/19, a recommandé au Conseil économique et social de faire sienne la recommandation de la Sous-Commission et de demander au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de son mandat.

4. En exécution de ce mandat, le Rapporteur spécial a pris contact à New York avec les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de la question de l'apartheid tels que le Comité spécial contre l'apartheid, le

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Des consultations se sont également tenues au Centre pour les droits de l'homme à Genève. Ces contacts visaient à permettre au Rapporteur spécial de puiser dans la masse d'informations dont disposent ces organes en la matière. Le Rapporteur spécial a en outre consulté des rapports spéciaux tels que ceux de la Mission d'observation du Commonwealth en Afrique du Sud, les conclusions des envoyés spéciaux du Secrétaire général ainsi que des articles parus dans des journaux, des revues et d'autres publications et traitant de questions relevant du mandat du Rapporteur. Les sources d'information utilisées dans ledit rapport sont indiquées dans les notes. Les délais impartis n'ont pas permis au Rapporteur spécial de consulter les principaux protagonistes en Afrique du Sud ou à l'étranger.

5. Le rapport traite des diverses questions visées par le mandat du Rapporteur spécial à compter de février 1990, date où, dans un discours devant le Parlement, le Président d'Afrique du Sud, F.W. De Klerk a fait savoir que son gouvernement s'engageait à démanteler les structures raciales de l'apartheid. Par suite d'un léger réaménagement de l'ordre de présentation des questions, le rapport aborde tout d'abord la question politique avant de traiter de celle de la violence. Ce réaménagement tient au fait qu'il a été reconnu qu'à certains égards, la violence en Afrique du Sud, qui constitue une sérieuse entrave au processus de passage à la démocratie, provient principalement des inégalités politiques qui sont dans l'essence même de la doctrine de l'apartheid. Conscient du rôle de catalyseur que la communauté internationale peut jouer et joue en fait dans le processus de transition, le Rapporteur met également en exergue dans son rapport certains des efforts les plus récents déployés dans ce sens en relevant leur incidence sur le processus politique, la situation de violence ou l'exercice par tous les Sud-Africains de leurs droits économiques et sociaux.

I. EGALITE DANS LA PARTICIPATION POLITIQUE

6. C'est en février 1990 qu'a été prise la toute première mesure visant à créer une nouvelle Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie où tous les citoyens participeraient, dans des conditions d'égalité, à la vie politique, conformément aux alinéas i) à iii) de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux alinéas a) à c) de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A cette date, le Président De Klerk, dans un effort pour instaurer un contexte favorable, a annoncé devant le Parlement la levée d'interdiction dont étaient frappés l'African National Congress (ANC), le Parti communiste sud-africain et le Pan Africanist Congress (PAC) et a supprimé les restrictions pesant sur d'autres mouvements de lutte contre l'apartheid. Cette mesure a été très rapidement suivie par la libération, le 11 février 1990, du dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, après 27 ans d'incarcération.

7. Après la libération de M. Mandela, plusieurs réunions importantes se sont tenues cette année-là entre le gouvernement et l'ANC qui ont débouché sur des accords annoncés sous forme de procès-verbaux. Dans les procès-verbaux du Groote Schuur, de Pretoria et de DF Malan, le gouvernement s'est engagé à entreprendre de lever l'état d'exception auquel était en partie soumis le pays, de relâcher par étapes les prisonniers politiques, d'accorder l'immunité de juridiction aux membres du Comité exécutif national de l'ANC et de dépenaliser les délits politiques. L'ANC, de son côté, a convenu de suspendre ses actions armées contre

le gouvernement. A l'automne de 1990, le gouvernement avait levé l'état d'exception dans le Natal et le Transvaal, avait publié l'Indemnity Act (loi sur l'indemnisation) de 1990 et créé le Comité de coordination chargé du rapatriement des 30 000 1/ exilés sud-africains.

8. En 1991, une nouvelle évolution positive est intervenue en vue de permettre à tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race, d'exercer leurs droits civils et politiques comme suite à l'abrogation de la Separate Amenities Act (loi sur la séparation des équipements), de la Land Act (loi foncière), de la Population Registration Act (loi sur l'enregistrement de la population) et de la Group Areas Act (loi prévoyant des zones résidentielles séparées). Ces quatre instruments particulièrement emblématiques de l'apartheid avaient été utilisés depuis des années par le gouvernement pour déshumaniser systématiquement et progressivement la majorité noire et la priver de ses droits de l'homme fondamentaux. Cette abrogation était donc représentative de l'engagement pris par le gouvernement d'emprunter la voie de négociations pacifiques dans un environnement stable dans la perspective d'une pleine démocratie en Afrique du Sud.

9. Mais la mesure la plus significative prise à ce jour en matière de droits politiques a été la mise en place de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) dans le cadre de laquelle, en décembre 1991, se sont réunies, sous la présidence de deux juges 2/, 18 organisations politiques, notamment le Gouvernement sud-africain, l'ANC, le Parti national au pouvoir, l'Inkatha Freedom Party (IFP), quatre autres partis parlementaires, les dix administrations des "homelands", le Natal Indian Congress, le Parti communiste sud-africain, le Transvaal Indian Congress et de nombreux observateurs. CODESA qui, pour la première fois, réunissait diverses organisations politiques a été créée afin de débattre en commun d'un plan d'organisation politique du pays après l'apartheid. Un certain nombre d'organisations, notamment le PAC, le Parti conservateur et l'Azania Peoples' Organization (AZAPO) ont refusé pour diverses raisons de participer à ce forum.

10. La première réunion s'est tenue au World Trade Centre de Johannesburg les 20 et 21 décembre et a abouti à la signature d'une déclaration d'intention aux termes de laquelle les parties s'engageaient à créer une Afrique du Sud exempte de discrimination et de division, marquée au coin de la liberté, de l'ouverture et reposant sur des valeurs démocratiques. Les parties sont convenues de mener une politique qui favoriserait la croissance économique et la justice sociale, de renoncer au changement par la violence pour lui préférer le changement dans la paix et se sont engagées à élaborer une nouvelle constitution dans laquelle seraient inscrits les principes de la démocratie pluripartite, du suffrage universel, de la liberté d'association, de la séparation des pouvoirs et d'autres mécanismes d'équilibre.

11. Pour traduire ces aspirations dans les faits, CODESA a institué cinq grands groupes de travail chargés respectivement de créer un climat favorable à une activité politique libre, d'élaborer les principes constitutionnels, de mettre en place des dispositifs de transition, de préparer l'avenir des "homelands" et d'étudier les questions d'échéances et de mise en oeuvre. D'autres rouages importants de la CODESA ont été mis en place : un comité de gestion ayant pour mandat de résoudre les questions qui se sont révélées poser des problèmes et qui n'ont pu être réglées au sein des groupes de travail et un comité consultatif chargé de donner son avis sur l'incidence en matière de discrimination sexuelle des mandats et des décisions des groupes de travail et du Comité de gestion.

12. Le climat d'égalité politique en faveur de la participation de tous les Sud-Africains au processus démocratique s'est vu stimulé par le référendum réservé aux Blancs qui s'est tenu le 7 mars 1992 et à l'occasion duquel 68,7 pour cent des plus de 2,8 millions de votants ont soutenu la réforme de l'apartheid amorcée deux ans auparavant par le Président De Klerk. A la suite des négociations encourageantes menées dans le cadre de CODESA au cours des premiers mois de 1992, un certain nombre de textes discriminatoires de la législation sud-africaine ont été modifiés. C'est ainsi que le Parlement a abrogé le paragraphe 1 de la section 44 de la Correctional Services Act (loi sur les services correctionnels) de 1959 et le paragraphe 6 de la section 27 de la Police Act (loi sur la police) de 1959 qui imposaient, l'un et l'autre, de graves restrictions à la liberté de donner des informations sur la police et les prisons en Afrique du Sud.

13. Neuf autres lois limitant la liberté de l'activité politique en violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont également fait l'objet d'une révision, dont une loi qui permettait au gouvernement d'expulser du pays toute personne incapable de lire et d'écrire une langue européenne. Il s'agit des lois suivantes : l'Admission of Persons to the Republic Act (loi sur l'admission des personnes sur le territoire de la République) de 1972, l'Affected Organizations Act (loi sur les organisations concernées) de 1974, la section 205 de la Criminal Procedure Act (loi sur la procédure criminelle) de 1977, la Demonstration in or near Court Buildings Act (loi sur les manifestations à l'intérieur ou à proximité des bâtiments des tribunaux) de 1982, la Disclosure of Foreign Funding Act (loi sur la divulgation du financement étranger) de 1989, la Gathering and Demonstrations Act (loi sur les rassemblements et les manifestations) de 1973, la Prohibition of Foreign Financing of Political Parties Act (loi sur l'interdiction du financement étranger des partis politiques) de 1968 et la Secret Services Account Act (loi sur les comptes que doivent rendre les services secrets) de 1978 3/.

14. L'abrogation des alinéas a) et b) de la section 4 de la Registration of Newspapers Act (loi sur l'enregistrement des journaux) de 1982 qui donnait aux ministres le pouvoir d'annuler l'enregistrement des journaux est à l'étude et le Parlement a adopté le Constitution Amendment Bill (projet de loi sur l'amendement de la Constitution) qui supprime les clauses de la Constitution prévoyant qu'aucun ministre ne peut rester en fonctions plus de douze mois à moins de devenir membre du Parlement. Ce projet de loi viserait à permettre la nomination d'Africains et de personnes autres que des élus au Cabinet du Président De Klerk 4/.

15. Les 15 et 16 mai 1992, la deuxième session plénière de la CODESA s'est tenue avec les mêmes participants que CODESA I pour examiner les rapports des cinq groupes de travail. Il est ressorti de ces rapports que des progrès avaient été réalisés et un consensus obtenu sur les questions suivantes :

a) Une transition en deux étapes vers la démocratie appelant la création d'un Conseil exécutif de transition multipartite et à composition non raciale qui, pendant la première phase, aménagerait l'arène politique et préparerait le pays aux élections et l'élection à la proportionnelle et au suffrage universel d'une assemblée de députés qui élaborerait et adopterait une nouvelle constitution pendant la deuxième phase de la transition. Ce parlement détiendrait également dans l'intervalle des pouvoirs législatifs normaux;

b) L'accord "de principe" de réincorporation des prétendus "homelands" indépendants dans une nouvelle Afrique du Sud et la restitution à leurs

résidents de la citoyenneté sud-africaine. L'administration du Bophuthatswana a fait savoir qu'elle optait pour la non-réincorporation. Néanmoins, le Gouvernement sud-africain prévoit déjà la législation qui assurera le cadre légal de la réincorporation des "homelands" 5/. Comme mesure préliminaire, le Parlement a adopté un projet de loi portant sur la rationalisation des "own affairs departments" (départements des affaires autonomes) et leur fusion en un "general affairs department" (département des affaires générales). Cette fusion aurait pour effet de donner à des services tels que ceux de la santé et de l'éducation une forme d'administration plus régionalisée;

c) Le contrôle de toutes les forces de sécurité par les mécanismes gouvernementaux de transition pour qu'elles répondent de leurs actes devant le public et le besoin pour toutes les parties de s'engager à nouveau à respecter la lettre et l'esprit de l'Accord national de paix 6/.

16. Le groupe de travail sur le processus d'élaboration d'une constitution s'est déclaré incapable de s'accorder sur un certain nombre de questions qui n'ont pu être réglées par CODESA II 7/. Il s'agissait entre autres de la nature et des fonctions du Conseil exécutif de transition, de savoir si celui-ci aurait un caractère législatif ou consultatif et du pourcentage de la représentation proportionnelle au Conseil. Il s'agissait également de décider du pourcentage de voix nécessaires au Parlement intérimaire pour approuver les dispositions constitutionnelles touchant la séparation des pouvoirs et, plus spécifiquement, la "régionalisation" et de la création d'un sénat où les minorités pourraient être représentées sans souci de proportionnalité. Cette deuxième question est en fait étroitement liée à la première puisqu'il s'agit de savoir si les minorités auront le pouvoir de bloquer des décisions importantes sur les réformes constitutionnelles.

17. Cette situation en impasse a empêché que soient examinés les rapports des autres groupes de travail. Bien que les participants aient donné mandat au Comité de gestion de la CODESA pour régler les questions en suspens, aucun progrès tangible n'a été accompli et, en juin 1992, il y a eu finalement rupture des négociations dans le cadre de la CODESA lorsque l'ANC et ses alliés se sont retirés des entretiens pour protester contre l'incident de Boipatong du 17 juin 8/.

18. Malgré la rupture des entretiens multipartites de la CODESA, toutes les parties sont restées saisies de la question d'un passage à la démocratie qui permette le renforcement des droits civils et politiques de tous les Sud-Africains. Des pourparlers bilatéraux se sont tenus entre le Gouvernement sud-africain et d'autres parties telles que l'AZAPO, le Parti conservateur et le PAC en vue de les faire participer aux négociations. Le gouvernement et l'ANC ont également eu une série continue d'entretiens dans le but de sortir de l'impasse. On a ainsi abouti, le 26 septembre 1992, au Record of Understanding (procès-verbal d'interprétation) 9/ entre le gouvernement et l'ANC qui a ouvert la voie à un retour aux négociations multilatérales pour l'élaboration d'une constitution.

19. Les 5 et 6 mars 1993, des délégués représentant 26 groupes politiques d'Afrique du Sud, y compris ceux qui ne participaient pas à la CODESA tels que le PAC et le Parti conservateur, se sont réunis dans le cadre d'une conférence de planification multipartite. Il s'agissait du rassemblement de dirigeants politiques le plus représentatif de l'histoire de l'Afrique du Sud et, dans une résolution adoptée par tous les partis à l'exception du Parti conservateur qui s'est abstenu, les participants sont convenus d'entamer de nouvelles

négociations multipartites au plus tard le 5 avril. Les pourparlers ont repris le 1er avril et, le 7 mai 1993, les partis sont convenus que les premières élections non raciales du pays auraient lieu dans les douze mois qui suivraient, ce qui représentait un progrès notable dans les pourparlers en vue de l'élaboration d'une constitution. Les 26 partis sont également convenus de fixer une date exacte pour ces élections dans les quatre semaines suivantes et que le scrutin aurait lieu au plus tard en avril 1994. La date confirmée par la suite a été le 27 avril 1994, pour autant que l'Inkatha Freedom Party et d'autres partis conservateurs donneraient leur accord lors d'une réunion qui devait se tenir le 26 juin.

20. La décision ainsi prise revient à s'engager à trouver rapidement un accord sur la Constitution qui régirait l'Afrique du Sud pendant la période de passage à un régime de pleine démocratie ainsi que sur les fondements d'une constitution définitive dans laquelle seraient inscrits les droits de l'homme fondamentaux de tous les Sud-Africains. Dans une ébauche de Pacte constitutionnel conclu au début de la présente année par la voie de négociations bilatérales entre le gouvernement et l'ANC, l'un et l'autre prévoyaient un régime multipartite d'unité nationale qui gouvernerait le pays pendant cinq ans et céderait des pouvoirs limités aux régions. Les partis qui réuniraient un minimum donné de suffrages 10/ seraient habilités à entrer dans un cabinet de coalition. A la fin du gouvernement intérimaire, des élections se tiendraient dans le cadre de la nouvelle constitution qui aurait été adoptée.

21. Les nouvelles négociations multipartites, qui porteront essentiellement sur l'ébauche d'un pacte constitutionnel, pourront durer quelques mois. En cas de consensus, un conseil exécutif de transition pourrait être mis en place d'ici l'automne. Il appartiendrait à ce conseil de se prononcer sur de nombreuses questions, y compris le rôle et le contrôle des forces de sécurité, les moyens d'information étatiques et les mécanismes électoraux tels qu'une commission indépendante sur les médias et une commission électorale.

22. Malgré cette évolution politique positive, mais lente, intervenue en Afrique du Sud, des problèmes très préoccupants subsistent, susceptibles de faire échouer le processus de passage à la démocratie dans le pays. Il s'agit principalement de la recrudescence de la violence qui, il faut le rappeler, a précipité le retrait de l'ANC et de ses alliés de CODESA II à la suite du massacre survenu à Boipatong le 17 juin 1992. La violence était également à l'origine de la récente arrestation de hauts responsables du PAC par le Gouvernement sud-africain, qui a provoqué le retrait du PAC de la table des négociations, ce qui laisse mal augurer de la progression vers une pleine démocratie.

II. LE SYNDROME DE LA VIOLENCE

23. A la fin de la première phase, en janvier 1993, de sa mission en Afrique du Sud, la Mission d'observation du Commonwealth a déclaré que l'Afrique du Sud, avec un taux d'homicide de 50 pour 100 000 habitants, est le pays le plus violent de la planète 11/. Ce que cela signifie, en fait, c'est que l'Afrique du Sud est le pays dans le monde où le droit à la vie, tel qu'inscrit au paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est le plus mis à mal. Cette conclusion est confirmée par des chiffres récents obtenus dans le pays même sur le phénomène en question. Selon les statistiques compilées par le Comité national de la paix 12/ pour la période allant de janvier à octobre 1992, les décès et les actes graves de violence

attribués à des motifs politiques atteignaient le nombre de 7 000 à 11 000 et 15 000 respectivement, tandis que la violence sous d'autres formes en Afrique du Sud se chiffrait comme suit : 30 000 morts, 115 000 délits graves, 500 000 cambriolages et 120 000 vols à main armée 13/.

24. Selon les statistiques fournies par la police sud-africaine, environ 18 000 meurtres ont été commis en Afrique du Sud en 1992 (la pire année à ce jour en matière de violence) dont 2 400 à caractère politique 14/ tandis que d'après les chiffres fournis par la Commission des droits de l'homme, les actes de violence répondant à des motifs politiques auraient entraîné, pour toute l'année, 3 600 morts au total soit l'équivalent en moyenne de 10 morts par jour tout au long de l'année ou encore 13 pour cent de toutes les morts violentes pendant la même période.

25. En Afrique du Sud, le phénomène de la violence politique, qui porte préjudice aux droits à la vie et à la sécurité de la population, revêt diverses formes. Il peut s'agir de sabotages, tels que les attentats à la bombe de 1991 au tribunal de Sabie (Transvaal oriental), à la sous-station électrique de l'Etat libre d'Orange, dans les bureaux du Congress of South African Trade Unions (COSATU) à Pretoria et dans une école multiraciale de Klerksdorp (Transvaal occidental). Il peut s'agir d'attentats contre des personnes perpétrés soit par des Blancs contre des Noirs, comme l'agression en janvier 1992 commise par un groupe de Blancs à Elandsfontein (près de Johannesburg) contre un Noir de 60 ans, ou bien par des Noirs contre des Blancs, comme ce fut le cas lors de la vague d'agressions de février-mars et mai 1993 dans le triangle du Vaal commises par des terroristes noirs au cours de laquelle un certain nombre de Blancs ont été tués. Dans la plupart des cas, les actes de violence pour raisons politiques à l'encontre de personnes ont pris la forme d'agressions de Noirs contre des Noirs. Il s'est agi notamment, le 17 juin 1992, de l'affaire de Boipatong dans laquelle 48 personnes habitant dans des camps-dortoirs et des bidonvilles ont été tuées, ainsi que des incidents qui se produisent de manière intermittente entre résidents de camps-dortoirs et occupants de maisons dans la région d'Alexandra.

26. Les agressions contre des personnes, compte tenu de la culture fondée sur la violence et les atteintes au droit à la vie qui prévaut en Afrique du Sud ont également visé les membres des forces de sécurité. Selon l'édition 1992/93 de la Race Relations Survey (Enquête sur les relations raciales) 15/, cinq agents de police ont été assassinés au cours des trois premiers jours de 1992. A la fin de l'année, un total de 226 agents avaient été assassinés 16/. Des militants politiques ont également été la cible d'agressions. Selon les chiffres fournis par la Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud, le nombre de militants politiques assassinés s'élevait au 10 décembre 1992 à 100, parmi lesquels on comptait M. David Webster de l'Université de Witwatersrand. Cette année, la victime la plus en vue des agressions commises contre des militants politiques a été M. Chris Hani, ancien commandant de l'aile militaire de l'ANC et, jusqu'à sa mort en avril dernier, secrétaire général du Parti communiste sud-africain. La violence endémique qui règne en Afrique du Sud s'est également traduite dans le secteur des transports par une "guerre des taxis" au Cap occidental entre des associations rivales de taxis ainsi que par des agressions contre des passagers de trains, lesquelles ont provoqué, dans les quatre premiers mois de 1992, la mort de 135 personnes et en ont laissé 240 autres blessées 17/.

27. Même si c'est dans les régions de Witwatersrand/Vaal et de Natal/Kwazulu (connues sous le nom de Triangle du Vaal) que l'on signale un niveau de violence politique particulièrement élevé, cette violence est très étendue et n'épargne

guère de régions. De l'avis de la Mission d'observation du Commonwealth, les causes de la violence en Afrique du Sud et la violation du droit à la vie qui l'accompagne sont "complexes et multiformes" 18/, tandis que d'après les observations de la Commission Goldstone 19/, les causes en sont "nombreuses et compliquées" 20/. Néanmoins, selon le consensus qui se dégage, il ne fait pas de doute que cette violence a pour origine le système d'apartheid qui, de par le dispositif répressif employé pour appliquer ladite politique, a engendré au cours des années des conflits et des tensions internes. Ces conflits et ces tensions se sont naturellement exprimés de diverses manières.

28. La violence, qui a porté atteinte au droit à la vie de la population, est entre autres imputable, particulièrement dans les régions du Natal et du Reef, au conflit qui oppose les partisans de l'ANC à ceux de l'IFP. Ce conflit se manifeste au niveau local ou régional, les membres des deux partis se livrant à des actes de violence et d'intimidation en vue d'établir et d'assurer leurs revendications sur une zone géographique donnée sur laquelle ils prétendent asseoir leur base politique. La responsabilité initiale de la confrontation violente reste confuse du fait des analyses contradictoires dont elle fait l'objet, aucun des deux partis ne laissant passer une occasion de reprocher publiquement à l'autre d'être l'instigateur de la violence.

29. Toutefois, une organisation de chercheurs (CASE), sur la base d'une analyse d'articles de presse, impute à l'IFP 51 pour cent des actes de violence dans la région du Reef pendant les années 1990 et 1991, à la police 23 pour cent, à l'ANC 4 pour cent et à d'autres groupes 23 pour cent 21/. En totale contradiction avec ces conclusions, une analyse effectuée par la police 22/ sur une période similaire rejette sur l'ANC la responsabilité de 86 pour cent et sur l'IFP la responsabilité de seulement 12 pour cent des attaques au cours desquelles les agresseurs seulement ont pu être identifiés, ces chiffres passant à 56 et 40 pour cent respectivement lorsque tant les agresseurs que les victimes ont pu être identifiés. D'autres attaques ont été attribuées à l'AZAPO et au PAC. La rivalité entre l'IFP et l'ANC est également connue pour être à l'origine des affrontements extrêmement violents entre les personnes vivant dans des bidonvilles, des maisons et des camps-dortoirs à l'intérieur de "townships" tels que Thokoza, Alexandra, Soweto et Boipatong.

30. La violence peut également être imputée aux facteurs socio-économiques. Le taux élevé de chômage, les mauvaises conditions de logement et la pénurie de services de base mettent souvent aux prises un groupe avec l'autre. L'exploitation de taxis, par exemple, qui constitue une nouvelle activité économique chez les Noirs d'Afrique du Sud, est à l'origine de 300 000 nouveaux emplois et d'un revenu d'environ 2 milliards de rands par an 23/. La concurrence pour le contrôle des itinéraires et des stations de taxis est donc devenue dure et impitoyable et a souvent dégénéré en actes de violence entre des factions rivales et contre la police. Ces factions prétendent parfois avoir des allégeances politiques pour légitimer leur action et se concilier un appui, mais il semblerait bien que ces conflits soient essentiellement des affaires de chasses gardées. A ce jour, 43 journalistes ont été tués dans l'accomplissement de leur tâche.

31. En Afrique du Sud, la facilité d'obtention d'armes à feu à grande puissance alimente et accélère la violence. Selon certaines sources, les particuliers détiennent à l'heure actuelle 2,5 millions d'armes avec permis et tout autant sans permis, ces dernières entrant dans le pays grâce à une contrebande croissante d'armes à la frontière, notamment en provenance du Mozambique et du Swaziland. A cette situation hautement explosive il faut ajouter l'existence,

dans la plupart des "townships", de certaines "unités d'autodéfense" 24/ bien armées, d'une légitimité douteuse, ainsi que de "commandos" de droite dans certaines régions, essentiellement rurales, du pays.

32. Bien qu'il soit admis que la violence en Afrique du Sud est imputable à l'hostilité entre les partisans de l'ANC et ceux de l'IFP, aux facteurs socio-économiques et à la facilité de se procurer des armes à feu, y compris des grenades à main, le sentiment est de plus en plus répandu que ces facteurs ne suffisent pas à expliquer toute cette violence. En fait, il n'y a pas de doute qu'une des principales origines de la violence est constituée par le régime appliqué en Afrique du Sud qui, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, devrait être le garant du droit à la vie et à la propriété de la population. On a souvent accusé le gouvernement de diriger une "troisième force" qui recourt à la tactique de la violence pour déstabiliser les opposants politiques et le processus de transition proprement dit. Cette troisième force a été accusée d'organiser des "escadrons de la mort" responsables de l'assassinat de militants de partis politiques.

33. Les soupçons selon lesquels la police sud-africaine n'intervenait pas de manière efficace pour empêcher la violence se sont vu confirmés par la déclaration déposée sous serment par deux prêtres qui ont affirmé avoir vu des policiers observer 20 Noirs armés de pangas et de haches monter à bord d'un train à Soweto en janvier 1992, à la suite de quoi 6 personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées 25/. Dans le même ordre d'idées, les soupçons selon lesquels la police se livrait fréquemment à des actes de violence se sont trouvés renforcés par le verdict d'avril 1992 du Tribunal suprême du Natal aux termes duquel 5 policiers ont été reconnus coupables du massacre de 11 villageois Noirs en 1988 26/. Par ailleurs, selon de récents articles de journaux, l'actuel chef des services secrets militaires d'Afrique du Sud aurait été personnellement impliqué dans le meurtre de l'activiste anti-apartheid Mathew Goniwe et de trois de ses collègues en 1985 et aurait demandé l'autorisation du Conseil de sécurité de l'Etat pour mener à bien cette opération 27/.

34. Les incidents au cours desquels des membres des forces de défense sud-africaines ont attaqué des résidents de camps de squatters témoignent de la participation du gouvernement à des actes violents, comme il ressort également des révélations faites par le Dr Jonathan Gluckman 28/ selon lesquelles sur les 200 autopsies qu'il avait effectuées sur des prisonniers, 90 pour cent montraient que ces personnes avaient été tuées par la police. On a également signalé d'autres actes de collusion entre la police et les auteurs d'actes de violence tels que des groupements d'extrémistes blancs de droite ou certaines forces de police des "homelands" 29/ tandis que selon d'autres indications impliquant le gouvernement dans les actes de violence, des groupes de mercenaires tels que les bataillons 31 et 32 et le Koevoet participeraient à l'application de la politique d'apartheid et se verraient généralement confier les missions les plus violentes. La question de la violence a fait l'objet d'un regain d'intérêt à la suite des rapports d'Amnesty International 30/ et de celui de la Commission internationale de juristes 31/ qui, l'une et l'autre, ont mis en avant le rôle des forces de sécurité dans la propagation de la violence et ont critiqué l'incapacité du gouvernement de prendre des mesures suffisamment fermes pour empêcher la violence.

35. L'inquiétude provoquée par ces preuves de la violence d'Etat et des violations du droit à la vie, ainsi que les récentes réformes

constitutionnelles, ont conduit à la création de commissions chargées d'enquêter sur les crimes commis par les membres et les organismes spécialisés des forces de défense et de la police d'Afrique du Sud. On peut citer, notamment : la Commission Harms qui, en 1990, a enquêté sur l'activité du Civil Cooperation Bureau (Bureau de coopération civile), formation militaire secrète utilisée contre les activistes anti-apartheid, et en a précipité le démantèlement; le Comité "May 1992", composé du seul R.W. Wise, qui a enquêté sur les allégations selon lesquelles les actes de violence dans la région du Triangle du Vaal étaient préparés par des membres de la police ou bien étaient commis à leur instigation; et la Commission "18 May 1992", dirigée par le Général de corps aérien Pierre Steyn, qui a enquêté sur les accusations de participation à des "coups tordus" et à des actes de violence lancées contre les services de renseignements des forces de défense. Cette commission a été créée à la suite de la saisie par la Commission Goldstone (examinée en détail plus bas) de dossiers indiquant que les services de renseignements militaires avaient, en 1991, loué les services d'une personne condamnée pour meurtre pour discréditer le bras armé de l'ANC.

36. Ces commissions d'enquête ont eu pour conséquence salutaire l'adoption de mesures visant spécifiquement à corriger la situation. Outre le démantèlement du Bureau de coopération civile, des changements profonds ont été annoncés en août 1992 par le Ministre sud-africain de l'ordre public, M. A. Kriel, tendant à restaurer la crédibilité de la police sud-africaine. Ces changements ont, entre autres, consisté à créer un nouvel organisme chargé d'enquêter sur les infractions imputées à la police, à obtenir la démission ou à mettre à la retraite anticipée 18 des 55 généraux du corps de police et à supprimer les pratiques discriminatoires qui avaient jusque-là empêché la promotion des agents noirs des forces de police.

37. Dans la perspective plus ample d'empêcher la violence entre les différents groupes de population en Afrique du Sud et de garantir leurs droits à la vie et à la sécurité, un nouveau service de police, l'Internal Stability Division (Division de la stabilité intérieure), a été créé en mars 1992. Cet escadron à composition non raciale et d'une extrême mobilité est envoyé en patrouille dans des zones où règne une forte insécurité et où est pratiquée l'intimidation. Un conseil de police a également été créé pour "faire correspondre les intérêts de la communauté et ceux de la police sud-africaine" 32/, tandis qu'un groupement tactique spécial réunissant certains des principaux agents de renseignements de la police a vu le jour, également en 1992, avec pour mission de mettre fin à l'importante contrebande d'armes qui se produisait aux frontières entre le Mozambique et le Swaziland et l'Afrique du Sud. En outre, il a été procédé au démantèlement du bataillon 31 totalement discrédité et du Koevoet, même si cette mesure a été qualifiée d'insuffisante et critiquée du fait que les membres de ces unités avaient simplement été réaffectés dans d'autres unités qui sont encore déployées dans les "townships".

38. Mais la mesure la plus importante prise pour mettre fin à la violence chronique qui règne en Afrique du Sud et donc pour sauvegarder le droit à la vie de la population, a peut-être été la signature le 14 septembre 1991 de l'Accord national de paix par un large éventail de partis politiques et d'autres groupes d'intérêts. Cet accord, signé par le gouvernement, l'ANC, l'IFP et même des syndicats, a été décrit par la Mission d'observation du Commonwealth comme "un des rares documents véritablement consensuels qui aient vu le jour en Afrique du Sud ces deux dernières années" 33/. Selon la mission, "ses dispositions sont détaillées, ses possibilités d'application énormes et il se projette bien avant dans l'avenir" 34/.

39. Au niveau national, le Comité national pour la paix figure en tête des mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix. Il se compose des principaux dirigeants de toutes les parties signataires de l'Accord sous la présidence de M. John Hall et son principal objectif est de s'assurer que l'Accord fonctionne et de régler les différends. Malgré la difficulté de la tâche, le Comité s'est vu reconnaître le mérite d'avoir réglé le différend entre les dirigeants de l'IFP et de l'ANC déclenché par l'allégation faite lors d'un discours devant le Conseil de sécurité des Nations Unies par le dirigeant de l'ANC selon laquelle l'IFP serait un auxiliaire du gouvernement.

40. Le deuxième mécanisme national prévu par l'Accord est le Secrétariat national pour la paix présidé par le Dr Antoine Gildenhuys. Le Secrétariat veille au fonctionnement journalier de l'Accord, particulièrement en créant des comités régionaux et locaux de règlement des différends. Le troisième mécanisme est constitué par la Commission d'enquête concernant la prévention de la violence et de l'intimidation publiques. Surnommée la Commission Goldstone, d'après le nom de son président, le juge Richard Goldstone, cette commission permanente a pour mandat d'enquêter sur la nature et les causes de la violence, d'identifier ses responsables et de recommander au Président de l'Etat les mesures à prendre. D'autres mécanismes ont été créés en vertu de l'Accord : au niveau régional, les tribunaux criminels spéciaux et, au niveau local, les juges de paix.

41. Ces mécanismes ont effectivement contribué à mettre en perspective le phénomène de la violence en Afrique du Sud. La Commission Goldstone, par exemple, grâce à la série d'enquêtes auxquelles elle a procédé 35/, a fait ressortir le rôle des divers groupes politiques dans la pratique de la violence et a formulé des recommandations visant à la prévenir : pose de clôtures autour des camps-dortoirs; interdiction du port d'armes en public; présence effective de la police dans les communautés locales. Mais ces recommandations restent à appliquer. Le Comité national pour la paix et les comités régionaux et locaux de règlement des différends ont par ailleurs, en leur qualité de tribunes de premier plan, contribué à la réconciliation des populations sud-africaines dans la mesure où, dans leur cadre, des hommes et des femmes de conditions sociales, d'origines raciales et ethniques et de convictions politiques très différentes peuvent dorénavant se retrouver autour d'une table pour régler leurs différends.

42. Même si les raisons fondamentales qui sont à l'origine de la violence et de la violation du droit à la vie n'ont toujours pas disparu en Afrique du Sud, et même s'il est à craindre que la violence n'augmente au fur et à mesure que la date d'élections multipartites et non raciales se rapproche, la tendance apparente à la réduction de la violence pour motifs politiques (une moyenne mensuelle de 292 morts en 1992 contre 166 en février 1993) 36/, permet de constater que ces mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix et d'autres mesures prises pour éviter la violence entre les divers groupes politiques et promouvoir le droit à la vie ont abouti à un résultat, aussi minime soit-il. Cela dit, même après l'élection d'un gouvernement démocratique, la violence et la violation du droit à la vie continueront d'être une des caractéristiques de la société sud-africaine aussi longtemps que les inégalités socio-économiques laissées en héritage par l'apartheid subsisteront.

III. DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

43. Outre le déni des droits politiques et la violation radicale du droit à la vie provoqués par le phénomène de la violence, l'application de la doctrine de

l'apartheid en Afrique du Sud a entraîné dans la vie de tous les jours une ségrégation reposant sur des critères raciaux. Un tel dispositif a inévitablement instauré l'inégalité patente dans la jouissance par tous les Sud-Africains du droit à l'éducation, à la santé, au logement, à l'emploi et à la rémunération, en violation des dispositions de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du sous-alinéa i) de l'alinéa a) de l'article 7, de l'article 9, de l'alinéa i) de l'article 12 et de l'alinéa i) de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'alinéa e) de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

44. L'étude de quelques secteurs permet d'avoir un aperçu de certains des méfaits sociaux et économiques causés par l'apartheid. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, où, en vertu d'une philosophie de l'éducation nationale chrétienne venant à l'appui de l'apartheid, l'éducation est dispensée par 19 départements, selon des critères de race et d'ethnicité, il ressort des chiffres disponibles que près de 8 des 24 millions de Noirs du pays sont illettrés 37/. On estime en outre que 18 pour cent des enfants noirs (plus de 6 millions) 38/ âgés de 6 à 14 ans ne sont pas pris en charge par le système d'enseignement de type scolaire, alors que le gouvernement continue de dépenser quatre fois plus pour l'éducation d'un enfant blanc que pour celle d'un enfant noir.

45. L'inégalité est également patente dans la fourniture des services éducatifs, pour lwsquels on constate un grave déficit dans les écoles noires en général; la situation varie selon que ces écoles relèvent de l'un ou l'autre des 14 départements responsables. En 1992, le nombre d'élèves par enseignant dans les écoles noires allait de 14 pour 1 dans les écoles relevant de l'administration du Département de l'éducation et de la culture à 36 pour 1 dans celles relevant du Département de l'éducation et de la formation. Le taux des effectifs par classe restait élevé dans tout les départements d'enseignement noirs, allant jusqu'à dépasser 60 élèves par classe dans certaines écoles primaires 39/. La grave pénurie de ressources et d'enseignants qualifiés dans les écoles noires a entraîné chez les élèves noirs un faible taux d'admission à l'université, au préjudice de leur droit à l'éducation. En 1992 par exemple, 44 pour cent seulement des élèves noirs ont réussi leur examen de fin d'études secondaires contre 98,7 pour cent pour les élèves blancs, et 10 pour cent seulement des élèves noirs qui ont réussi leur examen ont obtenu des résultats suffisants pour pouvoir soumettre leur candidature à l'université 40/.

46. Des inégalités se manifestent également dans l'exercice du droit à l'emploi. Les 40 pour cent de la population qui sont au chômage se composent sans conteste d'une majorité de Noirs et, selon les estimations, 3 millions de jeunes Noirs constituent ce que la revue Time appelle "une génération perdue de jeunes virtuellement inemployables" 41/. Le non-accès à l'emploi d'une majorité de Noirs en Afrique du Sud est aggravé par l'inégalité de la rémunération lorsqu'ils réussissent à obtenir un emploi.

47. Selon une enquête sur la disparité des revenus menée entre février 1990 et janvier 1991 par le bureau de recherche South African All Media and Products, le revenu moyen mensuel d'un ménage noir était de 779 rands; d'un ménage métis, 1 607 rands; d'un ménage d'Indiens, 2 476 rands; et d'un ménage de Blancs, 4 679 rands 42/. Ces chiffres ont été corroborés par le rapport du Bureau d'étude de marché de l'Université d'Afrique du Sud, d'où il ressortait que le revenu annuel moyen d'un ménage de Blancs dans les villes des zones rurales en 1991 (63 844 rands) était six fois supérieur à celui des ménages noirs

(10 785 rands) 43/. Cette constatation n'est peut-être pas sans rapport avec le fait qu'au mois d'octobre 1991, les Sud-Africains noirs ne possédaient que 2 pour cent d'une économie dont le produit intérieur brut (PIB) aux prix courants pour l'année en question s'élevait à 296 666 milliards de rands 44/.

48. Dans le secteur du logement, M. Wilsey Kilian et M. Johan Sayman, deux économistes spécialistes de la construction, ont constaté, à l'issue d'une recherche menée entre 1986 et 1992, une constante inégalité raciale dans le nombre de maisons construites, la valeur de ces maisons et leur qualité 45/. Il ressort des chiffres correspondant à 1991 que le retard dans la construction dans les zones urbaines d'Afrique du Sud, résultat direct des lois ségrégatives de l'apartheid, était de 1,3 million d'unités alors qu'en 1991, 33 pour cent seulement de la population rurale d'Afrique du Sud disposait d'un logement d'un niveau acceptable 46/.

49. Pour la majorité noire des zones urbaines, l'exercice du droit au logement a pris la forme de camps-dortoirs. En juin 1992, il existait 240 de ces camps-dortoirs pour Noirs dans tout le pays, réunissant 456 202 lits. Mais selon les estimations effectuées par le Congress of South African Trade Unions (COSATU), dans certaines zones il y a dans ces camps-dortoirs jusqu'à 6 résidents par lit 47/. Le déficit en matière de logement a fait que 7 millions de Noirs environ, soit 18 pour cent des 38 millions de Sud-Africains, vivent dans un habitat de fortune composé de cahutes faites de tôle ondulée, de plastique et de carton 48/. Ces établissements, comme c'est le cas de Crossroads, le camp de squatters bien connu à proximité de Cape Town, sont essentiellement peuplés de paysans appauvris en provenance des zones rurales dévastées par la sécheresse à la recherche d'emploi.

50. Le droit à la santé a également souffert de graves inégalités par suite de la politique d'apartheid appliquée en Afrique du Sud. Selon l'Institut sud-africain des relations raciales, les indicateurs de santé chez les Noirs montrent que leur état de santé continue d'être bien plus mauvais que celui des Métis, des Indiens et des Blancs. En 1990, par exemple, en ce qui concerne la mortalité infantile calculée pour 1000 naissances vivantes, il ressortait des chiffres disponibles qu'en Afrique du Sud c'est chez les Noirs qu'on trouvait le taux le plus élevé (52,8), suivis par les Métis (28), les Indiens (13,5) et les Blancs (7,3) 49/. En outre, bien que 23 millions de personnes aient cotisé en décembre 1990 aux régimes d'assistance médicale et que 6,2 millions aient bénéficié de prestations dans le cadre de ces programmes, 5 pour cent seulement de Noirs y participaient 50/. Il existe également des disparités dans la répartition des prestations sociales pour 1990. Au titre de ces prestations, d'ordinaire calculées par habitant, les Noirs perçoivent 100 rands, les Métis 146, les Indiens et les Blancs 200 51/.

51. Bien que la majorité des Sud-Africains défavorisés continuent de vivre sans que soient réunies les conditions de base nécessaires à leur progrès socio-économique, le processus des réformes entamé en 1990 et visant au démantèlement total de l'apartheid a permis de franchir rapidement certaines des étapes menant à l'exercice par tous les Sud-Africains de leurs droits sociaux et économiques, indépendamment de leur race et de leurs convictions religieuses et/ou politiques.

52. En février 1990, un moratoire imposé sur les exécutions dans l'attente de la modification de la loi sur la procédure criminelle a permis de garantir le droit à la vie d'une certaine catégorie de prisonniers, cette modification visant à supprimer le caractère obligatoire des condamnations à mort. D'autre

part, comme convenu dans le procès-verbal de Pretoria, quelque 1 150 prisonniers politiques avaient été relâchés avant septembre 1992, et à la fin d'août 1992 plus de 5 236 exilés étaient rentrés en Afrique du Sud, sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en plus des 7 226 personnes rapatriées sous les auspices du Comité national de coordination pour le rapatriement des exilés, depuis lors supprimé 52/. Tous les exilés et réfugiés ne sont pas rentrés au pays en raison des difficultés rencontrées par ceux qui les avaient précédés.

53. L'abolition des quatre instruments les plus en vue de l'apartheid qui ont été mentionnés plus haut au sujet de l'égalité dans la participation politique, a été suivie en mars 1991 par la publication par le gouvernement sud-africain d'un "livre blanc sur la réforme agraire". En juin 1991, le Parlement a adopté l'Abolition of Racially-based Land Measures Act (loi sur l'abolition des mesures foncières reposant sur la race), abolissant par la même occasion la Black Land Act (loi sur les terres réservées aux Noirs) et toutes les autres dispositions concernant l'acquisition et l'exercice de droits fonciers en fonction de la race. Jusqu'alors, 87 pour cent des terres agricoles avaient été réservées exclusivement à l'exploitation par les Blancs. Une commission consultative sur l'attribution des terres, créée en vertu de cette loi, a été constituée en novembre 1991 et a été chargée de formuler des recommandations au Président de l'Etat en vue de la redistribution des terres aux communautés qui les avaient occupées précédemment. D'après les informations fournies, 31 communautés ont fait des représentations auprès de la Commission consultative, laquelle pourrait sous peu se voir attribuer les compétences voulues pour se prononcer sur les réclamations foncières 53/. Dans l'intervalle, le gouvernement a déclaré le 7 avril 1993 un moratoire sur la vente des terres "appartenant à l'Etat" qui font l'objet d'une enquête de la part de la Commission.

54. La Group Areas Act (loi prévoyant des zones résidentielles séparées) de 1966 et la Local Government Affairs Free Settlement Act (loi sur la libre colonisation relevant des questions d'administration locale) de 1988 ont également été abrogées en vertu de l'Abolition of Racially-based Land Measures Act (loi sur l'abolition des mesures foncières reposant sur la race) de 1991. De même, la Population Registration Repeal Act (loi sur l'abrogation de la loi relative à l'enregistrement de la population) de 1991 a amené la déréglementation du droit de vote, du droit à la mobilité, du droit de résidence, des prestations sociales et d'autres services assurés par l'Etat.

55. Des mesures ont également été prises pour renforcer les droits des travailleurs. En juillet 1992, les modifications apportées à la Basic Conditions of Employment Act (loi sur les conditions d'emploi de base) de 1983 et à l'Unemployment Insurance Act (loi sur l'assurance chômage) de 1966 ont, pour la première fois, étendu la protection de ces lois aux travailleurs agricoles. En novembre 1992, un accord a été conclu entre le COSATU et le gouvernement portant sur des réformes détaillées des conditions de travail des travailleurs agricoles et des domestiques. Aux termes de cet accord, le gouvernement devait, après modification, promulguer au plus tard le 1er janvier 1993 l'Unemployment Insurance Act telle que modifiée et au plus tard en mars 1993 la Basic Conditions of Employment Act 54/. Le gouvernement devait également soumettre un projet de loi tendant à étendre la Labour Relations Act (loi sur les relations au sein de l'entreprise) et la Wage Act (loi sur les salaires) aux travailleurs agricoles avant la fin de 1992 55/ en vue d'adopter ladite loi en 1993.

56. Le gouvernement s'est également engagé à étendre la Basic Conditions of Employment Act aux domestiques avant le deuxième semestre de 1993 et de leur

étendre avant 1994 l'Unemployment Insurance Act et la Workmen's Compensation Act (loi sur les indemnités versées aux travailleurs). Des comités enquêteraient sur l'extension de la Labour Relations Act et de la Wage Act aux domestiques et feraient rapport au Ministre de la main-d'oeuvre avant avril et octobre 1993 respectivement.

57. En août 1992, le gouvernement a annoncé que la Commission nationale sur la main-d'oeuvre serait restructurée de manière à ce que ses membres soient pour un tiers des représentants d'entreprises, pour un tiers des représentants des travailleurs et pour un tiers des représentants du gouvernement. Les pourparlers sur la restructuration de la Commission s'étaient poursuivis entre les trois parties depuis la signature en septembre 1990 du procès-verbal de Laboria. Les nouvelles directives reçues par la Commission devaient être, selon toute attente, de renforcer la Labour Relations Act de 1956, d'apporter des éclaircissements aux lois sur la grève, de donner suite au rapport de la mission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail qui avait effectué une visite dans le pays en février 1992 et devait faire office de commission de réconciliation sociale.

58. Un autre jalon sur la voie du renforcement des droits des travailleurs dans le cadre du passage à la démocratie en Afrique du Sud est constitué par l'ouverture en novembre 1992 du Forum économique national. Conçu comme groupe de réflexion permettant aux travailleurs, aux entreprises et au gouvernement de se réunir pour mettre au point des stratégies économiques intégrées, le Forum a été instauré à la demande du COSATU. L'ordre du jour qui lui a été fixé porte sur le chômage, le contrôle des changes, les taux d'intérêt, l'inflation, le régime fiscal, les nationalisations, la privatisation et la question du pouvoir économique détenu par un trop petit nombre de sociétés géantes 56/. Le COSATU espère qu'avant qu'une assemblée constituante rédige une nouvelle constitution, les droits des travailleurs auront été établis par voie de négociations, sous les auspices du Forum économique national et de la Commission nationale de la main-d'oeuvre.

59. Dans le domaine de l'éducation, des initiatives ont également été prises pour promouvoir l'égalité dans l'exercice du droit à l'éducation. En 1992, certaines propositions d'orientation contenues dans les textes de la Stratégie de rénovation de l'enseignement et du Modèle de programme d'enseignement publiés en 1991 ont été mises en oeuvre. Il s'agissait notamment d'attribuer certaines compétences aux conseils d'administration des écoles locales, de créer des écoles "C" de type semi-privatisé dans d'anciennes écoles blanches, de supprimer les restrictions raciales et de modifier la politique linguistique dans toutes les écoles administrées par le Département de l'éducation et de la formation, d'instituer une administration chargée de délivrer un certificat commun à tous les étudiants passant les examens Standard 10 et National N3 à la fin de 1992, de relever les niveaux des collèges d'enseignement et de faire un effort poussé de rationalisation dans le domaine pédagogique 57/.

60. En juillet 1992, le Ministre de l'éducation sud-africain, M. Sam de Beers, a déclaré qu'un système d'enseignement non racial unique devrait être mis en place dans les 18 à 24 mois suivants 58/. Dans l'intervalle, certains progrès ont néanmoins été enregistrés en ce qui concerne la réaffectation des ressources au sein du système éducatif : le rapport entre les dépenses par habitant pour l'éducation des Noirs (en dehors des 10 "homelands") et les dépenses pour l'éducation des Blancs a été ramené en 1991/1992 à 3 pour 1 59/. Les dépenses

pour l'éducation des Noirs devraient augmenter de 35,5 pour cent entre 1991/1992 et 1992/1993, le budget consacré à l'éducation des Blancs n'augmentant lui que de 10 pour cent 60/.

61. Dans le domaine de la santé et de la protection sociale, un projet de loi sur l'assistance sociale a été publié en février 1992. Ce projet visait à réunir en une seule loi toutes les dispositions législatives relatives aux prestations sociales et à instaurer un régime de pensions uniforme pour tous les Sud-Africains. En mars 1992, le Ministre des finances de l'époque, M. B. du Plessis, a annoncé une augmentation des mensualités de la pension de vieillesse qui passeraient de 224 à 293 rands pour les Noirs, de 263 à 318 rands pour les Métis et les Indiens et de 304 à 345 rands pour les Blancs 61/. L'écart entre les pensions pour les Blancs et celles pour les Noirs passait ainsi de 1,35 pour 1 à 1,18 pour 1. M. du Plessis a déclaré que les pensions de caractère social ne pouvaient être égalisées dans l'immédiat mais il s'est engagé à assurer une parité totale dans le budget de 1993/1994.

62. Dans le même discours sur le budget prononcé en mars 1992, M. du Plessis a annoncé que le gouvernement dépenserait 9,93 milliards de rands pour les services de santé en Afrique du Sud pendant l'exercice 1992-1993, ce qui représenterait une augmentation de 22 pour cent par rapport à l'année précédente. L'accent serait mis sur les soins de santé primaires et l'exercice du droit à une alimentation adéquate, compte tenu du fait qu'en mars 1992, on calculait que 66 pour cent de la population noire d'Afrique du Sud vivait en dessous du seuil de pauvreté. En septembre 1992, le Ministre de la santé nationale, le Dr Rina Venter, a annoncé que les services de santé allaient être rationalisés et que des dispositions législatives étaient en cours d'élaboration pour faire disparaître les départements "des affaires autonomes" et pour permettre l'institution d'un seul Département national de la santé 62/.

63. Des mesures ont également été prises pour faciliter l'exercice du droit au logement par les groupes défavorisés d'Afrique du Sud. En novembre 1991, le Forum national pour le logement a été constitué lors d'une réunion de partis politiques et d'autres groupes ayant un intérêt pour le logement, tenue à Randburg (près de Johannesburg) 63/. Le Forum, qui a officiellement été ouvert en août 1992, avait pour principal objectif d'élaborer un accord national en matière de logement. Les crédits budgétaires ouverts par le gouvernement au titre du logement et de l'infrastructure connexe ont été fixés à 2,15 milliards de rands pour 1992-1993 64/. Sur cette somme, 295 millions de rands ont été réservés à l'amélioration et à la conversion des camps-dortoirs. En août 1992, selon les informations reçues, les négociations dans ce domaine étaient achevées dans 38 camps-dortoirs et en étaient à un stade avancé dans 65 autres 65/.

64. Le Gouvernement sud-africain a également pris des mesures pour assurer le respect de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 29 janvier 1991, le gouvernement a signé la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur les droits politiques de la femme et la Convention sur la nationalité de la femme mariée. Le gouvernement a également adhéré à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages.

65. Le 2 février 1993, le gouvernement a pris une nouvelle mesure en vue d'assurer à tous les Sud-Africains la jouissance des droits économiques et sociaux en rendant public son projet de Bill of Rights (Déclaration des

droits) 66/. Le projet de loi, qui semblait spécifiquement conçu pour proscrire les abus flagrants commis à l'encontre des droits de l'homme par le Parti national au cours des 44 années qu'il avait passées au pouvoir, souscrit à des principes tels que la protection de la dignité humaine, l'égalité devant la loi, la liberté de parole et de réunion et le droit pour les citoyens d'avoir un passeport. Il met l'accent sur les droits et la sécurité en matière de propriété, les droits des employeurs parallèlement à ceux des employés et fait mention de la peine de mort pour certains crimes graves ainsi que de la détention sans jugement. On a cependant reproché à ce projet de ne pas prévoir de mesure visant à corriger les torts causés par l'apartheid au plan économique, notamment l'expropriation forcée des terres et de ne pas garantir la jouissance d'autres droits tels que le droit à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation 67/.

66. La volonté du gouvernement de promouvoir la jouissance des droits sociaux ressort également de l'annonce faite le 5 février 1993 de projets visant à instaurer des réformes pour lutter contre la discrimination sexuelle et abroger les lois qui entravent l'exercice des droits des femmes. De nouvelles lois régiront le droit des épouses à partager les biens de la famille, le droit de se voir attribuer la garde de leurs propres enfants, la protection contre le licenciement en cas de grossesse et le droit à la retraite, à l'instar de leurs collègues hommes, à 65 ans au lieu de 60 68/. On envisage également une loi sur la violence dans la famille.

67. Malgré des efforts de réforme entrepris depuis 1990 pour assurer l'égalité dans la participation politique, pour promouvoir le droit des gens à la vie grâce à la prévention de la violence et pour assurer la jouissance, exempte de discrimination, des droits économiques et sociaux de tous les Sud-Africains, il est connu que certains facteurs constituent des obstacles au passage à la démocratie dans le pays.

IV. LES OBSTACLES

68. Dans une société où les individus ont été forcés à exprimer leurs sentiments, leurs espoirs et leurs frustrations en recourant à des moyens violents, le phénomène de la violence est sans aucun doute une entrave fondamentale à la pleine démocratisation de l'Afrique du Sud et à l'exercice par sa population des droits fondamentaux de l'homme. En effet, malgré l'Accord national de paix, la guerre larvée que se livrent les partisans de l'ANC et de l'IFP s'est poursuivie, le PAC continue de refuser de renoncer à ses activités armées tandis que les enquêtes sur les actes de violence commis à l'instigation de l'Etat se poursuivent.

69. Le spectre de la violence a été aggravé par le phénomène des "discours belliqueux" de certains dirigeants de divers groupements politiques en Afrique du Sud. A part le dirigeant de l'Inkatha, le chef Mangosuthu Buthelezi, qui a fait serment d'empêcher l'ANC d'assumer le rôle de représentant unique de la population noire, le PAC, en janvier 1992, a menacé de mettre sur pied une armée privée légale pour défendre les masses contre la violence d'origine étatique et, le même mois, le dirigeant du Parti Boerestaat, M. Robert Van Tonder, a lancé un appel à l'Armée républicaine Boer pour qu'elle se livre à des attaques de guérilla contre le gouvernement. Ce genre de déclaration fait craindre que le passage à la démocratie ne soit perturbé par la violence, particulièrement à l'occasion des campagnes électorales, et que le chef Buthelezi rejette tout règlement qui ait été arrêté sous l'autorité de M. Mandela

et du Président De Klerk, en optant pour la solution dite "de Savimbi", en référence au dirigeant rebelle angolais Jonas Savimbi qui a repris la guerre civile lorsqu'il a été battu aux premières élections libres tenues en Angola en septembre dernier.

70. Les activités des extrémistes tant à gauche qu'à droite de l'éventail politique pourraient également gêner les progrès vers une élimination totale de l'apartheid. Dans les rangs des extrémistes on trouve essentiellement des révolutionnaires, des fanatiques idéologiques et des socialistes ou conservateurs boutefeux. Il s'agit, à gauche, du PAC, de l'AZAPO et des jeunes. Les jeunes noirs, dont on estime le nombre à un million, voire plus, sont en règle générale au chômage, ont été happés par la violence des "townships" depuis des années et sont frustrés par l'échec des négociations, qui à ce jour n'ont pas permis de modifier le statu quo politique en Afrique du Sud.

71. En mars 1993, la Ligue des jeunes de l'ANC a rejeté le compromis historique qui prévoyait un gouvernement intérimaire d'unité nationale pour cinq ans 69/. La Ligue des jeunes a lancé un appel pour que l'on en revienne à la stratégie de l'"ingouvernabilité", employée antérieurement pour amener, par la contestation et la violence, les dirigeants blancs de Pretoria à évoluer. Exaspérés par la décision prise par l'ANC en 1990 de suspendre toute action militaire dans l'attente des réformes, de nombreux membres de la base selon certaines informations, se féliciteraient des attaques menées récemment contre des civils blancs par le bras armé du PAC et bon nombre d'autres auraient abandonné l'ANC pour rejoindre le PAC 70/.

72. Parmi les extrémistes de droite, on trouve les groupes pro-apartheid, militant pour la suprématie des Blancs et anti-communistes. Il s'agit notamment de la Stallard Foundation, qui entretient des relations avec les groupes de militants pour la suprématie blanche dans le monde entier, le Western Goals Institute qui se veut le défenseur du mode de vie occidental et, à cet effet, propose aux Sud-Africains blancs une formation à l'autodéfense, ainsi qu'un certain nombre d'organisations paramilitaires de droite. En 1992, parmi les armées de droite que l'on disait être une menace pour la sécurité de l'Etat, on comptait l'Afrikaner Monarchist Movement, le Blanke Veigligheid, le Blanke Weerstansbewegnig, la Boer Republican Army, le Boere Kommando, la Foundation for Survival and Freedom, le Ku Klux Klan, l'Orde Boervolk, le Pretoria Boere Kommando, le Volksleer, le Wew Kommando et le Wit Wolwe 71/. Les activités des groupes extrémistes aggravent le climat de haine raciale en Afrique du Sud. Elles attisent également l'intolérance politique au détriment d'une démocratisation pleine et rapide du pays.

73. Un autre obstacle au passage à une Afrique du Sud démocratique où seraient observés, respectés et promus les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est constitué par le fait que les vieilles idées et pratiques de l'apartheid ont, malgré les réformes entamées en 1990, du mal à disparaître. La position du gouvernement dans les négociations en vue d'une nouvelle constitution en est une preuve. Afin d'élaborer une constitution intérimaire régissant un gouvernement d'unité, le Président De Klerk aurait proposé que le pouvoir réel soit conféré à un comité exécutif réunissant les dirigeants de partis, ce qui ferait de la présidence une fonction essentiellement protocolaire 72/. De même, le Président De Klerk insiste pour que des garanties claires en matière de répartition du pouvoir soient inscrites dans la Constitution définitive (bien qu'il ait nié chercher à assurer la permanence du

vote des Blancs) et pour que les pouvoirs autonomes et les limites des régions soient arrêtés par des négociateurs et non par l'Assemblée constituante élue 73/.

74. La ténacité des vieilles idées de l'apartheid ressort également à l'évidence des concepts qui sous-tendent le projet de Bill of Rights du gouvernement et de certaines des dispositions des lois promulguées à ce jour pour abroger la législation de l'apartheid. Comme il a été fait observer plus haut, le projet de Bill of Rights garantit les droits à la propriété privée dont le but essentiel est de protéger les Blancs, mais n'assure pas le droit de chacun à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation. En fait, même le projet du gouvernement d'adopter un système d'enseignement unique fondé sur une restructuration répondant à des critères régionaux et non raciaux est représentatif des anciennes idées propres à l'apartheid car la nouvelle structure permettrait d'ancrer des inégalités et des privilèges qui à défaut d'être raciaux seraient du moins régionaux.

75. Certaines dispositions des projets de loi portant réforme de l'apartheid traduisent également l'héritage des anciennes idées qui sous-tendaient ce régime. Par exemple, l'Abolition of Racially-based Land Measures Act de 1991 ne concerne pas les terres des "homelands" où la législation restrictive adoptée pendant la période de l'apartheid reste en vigueur. Cette législation reconnaît la validité des titres de propriété foncière sur les terres acquises par des Sud-Africains blancs dans le cadre de l'apartheid, ce qui empêche de réparer les injustices amassées au long des années, dans le meilleur des cas, jusqu'après l'adoption d'une constitution démocratique. Par ailleurs, le chapitre III de la Land Measures Act (loi sur les mesures foncières) qui prévoit que les résidents d'un quartier peuvent fixer les normes que devront respecter tous ceux qui y vivent, est très largement considéré comme protégeant les intérêts des Blancs et comme dressant des obstacles sur la route de personnes d'autres races désireuses d'acquérir une propriété dans ces zones.

76. Parmi les autres mesures législatives reposant sur les anciennes idées de l'apartheid, il y a lieu de compter l'Interception and Monitoring Prohibition Act (loi sur l'interdiction de l'interception du courrier et des écoutes) de 1992 qui permet au Ministre de la justice d'autoriser la police, les forces de défense ou les agents du service national de renseignements d'intercepter le courrier, de placer des téléphones sur écoute et d'installer des micros dans des locaux et l'insertion d'une clause dans le Police Amendment Act (loi sur la réforme de la police) de février 1992 donnant tous pouvoirs (y compris celui de procéder à des perquisitions et des arrestations) aux membres des forces de police des "homelands" dans le cas d'opérations "transfrontières".

77. La résistance de ceux qui ont bénéficié du système d'apartheid tant décrié face à l'inévitabilité du changement constitue encore un autre obstacle à la démocratisation de l'Afrique du Sud. Il y a lieu de ranger dans cette catégorie les gouvernements des "homelands" qui ont refusé d'être réincorporés dans la nouvelle Afrique du Sud, certains éléments des forces de sécurité, des agriculteurs blancs, des groupes d'extrême droite et certaines autorités traditionnelles, qui se demandent avec crainte ce que sera leur rôle dans le nouvel ordre qui va s'établir.

78. En 1992, ces groupes étaient représentés par un organisme qui s'intitulait le Concerned Group of South Africans (le groupe des Sud-Africains préoccupés par la situation) qui rassemblait l'IFP, le Ciskei, le Bophuthatswana ainsi que des groupes de Blancs situés à la droite de l'éventail politique tels que le Parti

conservateur. Mais, le 7 mai 1993, un nouveau groupe exclusivement composé de Blancs s'est formé, sous le nom d'Afrikaner Volksfront (Front du peuple afrikaner) et sous la direction du "Comité de généraux" 74/, qui rassemble tous les partis politiques, les syndicats, les organisations d'agriculteurs et les groupes paramilitaires séparatistes blancs d'Afrique du Sud. Il réclame un "homeland" taillé dans la province nord-est du Transvaal qui servirait de refuge indépendant aux Sud-Africains blancs qui partagent leur langue et leur échelle de valeurs conservatrice. Compte tenu de l'appui considérable que le groupe est susceptible d'obtenir auprès des forces armées en grande partie de droite, sa formation fait courir un danger accru de fragmentation et de dissidence au processus de démocratisation en Afrique du Sud.

79. Un autre obstacle au passage à la démocratie en Afrique du Sud tient au fait que la grande majorité de la population, qui n'a jamais voté, est dépourvue de toute expérience démocratique. La méconnaissance du processus électoral risque donc d'influer négativement sur l'ensemble de l'opération. A cela s'ajoute la faiblesse persistante de l'économie sud-africaine qui souffre de la plus grave récession qu'elle ait connue ces dernières années.

80. En effet, en 1991, le pays a enregistré un taux de croissance négatif de 0,5 pour cent et en 1992, une régression de 1 pour cent était prévue 75/. La réduction du PIB réel par habitant de 2,7 pour cent en 1991 et le creusement de l'écart entre les résultats économiques effectifs et le taux minimum de croissance nécessaire pour empêcher une rupture peut donc expliquer l'absence apparente de volonté politique de la part du gouvernement de consacrer les ressources voulues à l'élimination des inégalités de caractère socio-économique. Néanmoins, tous ces obstacles pourraient être éliminés sous peu si la communauté internationale continue de réagir selon la tendance actuelle à l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

V. LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

81. La communauté internationale qui s'était efforcée d'éliminer l'apartheid en appliquant des sanctions très poussées ainsi que d'autres mesures, devait, comme prévu dans le Programme d'action de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, demeurer saisie de la question d'un règlement politique du problème sud-africain, grâce aux efforts inlassables de son Comité spécial contre l'apartheid. Il était également prévu qu'elle batte le rappel à l'appui des opposants au régime de l'apartheid et s'assure que les mesures en place ne soient pas assouplies jusqu'à ce que des changements profonds et irréversibles soient manifestement démontrés.

82. Depuis que le processus de réforme a été entamé en 1990 et que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa résolution 46/79 A du 13 décembre 1991 dans laquelle elle demandait à la communauté internationale de renouer les liens culturels avec l'Afrique du Sud et de revoir les mesures restrictives en vigueur en réaction à l'évolution positive de la situation dans le pays, la plupart des pays ont pris des mesures pour assouplir les sanctions économiques. Cela bien qu'il n'y ait pas encore de gouvernement intérimaire ni de nouvelle constitution et que des élections libres et régulières qui marquent le véritable début d'une progression irréversible vers la fin de l'apartheid n'aient pas encore eu lieu.

83. Il n'en est pas moins vrai que la communauté internationale a joué un rôle de catalyseur dans le processus démocratique en Afrique du Sud. En juin 1992,

le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté la résolution CM/Res.1386 par laquelle il invitait le Conseil de sécurité des Nations Unies à se pencher sur la question de la violence en Afrique du Sud et à prendre des mesures appropriées pour y mettre fin. L'adoption de cette résolution (765) faisait suite à la visite dans le pays, le 10 mai 1992, d'une délégation de l'OUA chargée d'enquêter sur les violences dans les "townships" et d'observer les débats à CODESA II.

84. A la mi-septembre 1992, l'OUA a envoyé une équipe de huit experts pour poursuivre les travaux entrepris par la première mission. L'équipe constitue actuellement le noyau de la mission de l'OUA en Afrique du Sud en application de la résolution 772 (1982) du Conseil de sécurité 76/. Toujours en application de cette résolution, une mission d'observation des Nations Unies a été établie en Afrique du Sud. Le Commonwealth et la Communauté européenne ont également envoyé des observateurs. La présence d'observateurs internationaux a, selon la Mission d'observation du Commonwealth, contribué de manière visible et largement reconnue, à détendre l'atmosphère politique en Afrique du Sud.

85. L'Organisation des Nations Unies a activement contribué, par l'entremise au Haut Commissariat aux réfugiés, de son Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et des institutions spécialisées, à faciliter respectivement, le retour des exilés en Afrique du Sud, la réinsertion des anciens prisonniers politiques dans la société sud-africaine et la fourniture d'une assistance en matière d'éducation et de formation aux Sud-Africains défavorisés. En outre, les activités des envoyés spéciaux du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont aidé de manière déterminante à promouvoir le processus de paix. Quant à l'extension récente de la législation sur l'emploi aux travailleurs agricoles et aux domestiques, elle avait été sans aucun doute facilitée par le rapport de 1992 de la Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT qui avait fait observer qu'en continuant d'exclure ces catégories de travailleurs du Code du travail on créait "l'un des plus graves problèmes touchant la liberté d'association en Afrique du Sud" 77/.

86. Des organisations non gouvernementales et d'autres organisations ont également continué de déployer des efforts pour apporter leur concours aux victimes de l'apartheid et surveiller la situation politique et la situation en matière des droits de l'homme en Afrique du Sud. Par exemple, l'Africa Fund et certains syndicats aux Etats-Unis ont joint leurs efforts en 1992 pour persuader la Crown Cork and Seal Company de réincorporer 196 travailleurs sud-africains qui avaient été licenciés après qu'ils aient participé à une "absence du travail" de deux jours organisée à l'échelle nationale pour protester contre la violence politique dans les "townships" noirs. De même, les rapports d'Amnesty International et de la Commission internationale de juristes faisant le procès du Gouvernement sud-africain pour son impuissance à arrêter la violence peuvent avoir favorisé l'adoption des mesures prises à ce jour pour arrêter la violence entre les divers groupes politiques du pays.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

87. Il y a lieu de souligner que c'est en premier lieu au Gouvernement sud-africain qu'il incombe de maintenir l'ordre, de promouvoir la coexistence pacifique et de protéger la vie et la propriété des individus; et il appartient à chaque citoyen de contribuer à maintenir cet état de paix. Le rôle de la communauté internationale dans la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale où les droits de l'homme fondamentaux des citoyens soient promus et

protégés, ne peut naturellement que compléter les efforts déployés par les divers groupes politiques du pays. En fait, depuis que le processus de réforme a commencé en 1990, un changement sensible s'est produit dans la nature des relations politiques, économiques et sociales en Afrique du Sud.

88. Dans le domaine politique, une certaine égalité dans la participation au processus politique a été obtenue dans le cadre des diverses réunions de négociations relatives à la Constitution qui ont abouti à l'annonce d'une date pour les élections non raciales d'avril 1994. Les premières dispositions ont également été prises pour mettre fin à la violence persistante qui règne dans le pays et donc pour garantir à la population le droit à la vie et à la sécurité, ce qui a permis de réduire d'une manière générale les cas de violence, tandis que l'abrogation de certaines lois discriminatoires laisse espérer que tous les Sud-Africains pourront jouir de leurs droits sociaux et économiques.

89. Toutefois, malgré ces mesures positives et indispensables pour faciliter le passage à une Afrique du Sud démocratique et permettre l'exercice des droits de l'homme dans le pays, le processus de changement par la voie de négociations pacifiques reste fragile. La principale menace tient au phénomène de la violence et des discours belliqueux, à l'impatience des jeunes et aux activités des extrémistes de droite comme de gauche, à la ténacité des vieilles idées de l'apartheid et la faiblesse persistante de l'économie sud-africaine.

90. Compte tenu de ces obstacles et afin de faciliter la pleine démocratisation de l'Afrique du Sud, il est recommandé :

- a) que tout soit fait pour mettre rapidement en oeuvre toutes les recommandations de la Commission Goldstone sur la prévention de la violence;
- b) que les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix soient renforcés grâce à un apport de fonds et à l'instauration d'une législation appropriée et que tous les groupes politiques restés en dehors de l'Accord soient exhortés à y souscrire. Toutes les parties doivent également adhérer au code de conduite prescrit par l'Accord;
- c) qu'on procède à la restructuration des services de sécurité, mais qu'on s'attache en outre à inculquer à leurs membres de nouvelles orientations afin de les délivrer de la mentalité propre à l'apartheid et de leur donner davantage le sens de la communauté; les forces de police devraient recruter de nouveaux membres et être démilitarisées;
- d) qu'un programme de réadaptation soit envisagé pour intégrer dans la société civile, au lieu de les redéployer dans d'autres unités de sécurité, les membres des bataillons de mercenaires frappés de discrédit et maintenant dispersés;
- e) qu'une politique globale soit élaborée au sujet de l'obtention illégale d'armes, faute de quoi l'effet déstabilisateur se fera sentir jusque dans un avenir lointain;
- f) que les dirigeants des divers groupes politiques assimilent la culture de la tolérance politique, de la coopération et du compromis, d'une importance vitale dans toute démocratie et renoncent à leur penchant pour les discours belliqueux;

g) que les divers groupes politiques envisagent d'adopter des mesures de confiance, telles que des approches politiques communes vis-à-vis de la question de la violence, pour aider à dissiper la profonde méfiance que plusieurs dizaines d'années d'apartheid ont semée;

h) qu'une éducation approfondie des votants soit immédiatement entreprise pour prévenir les effets de l'ignorance du processus démocratique;

i) que des efforts soient faits pour assurer la participation de tous les interlocuteurs à la démocratisation du pays. Cela dissipera les craintes qu'ont les petits groupes tels que le Congress of Traditional Leaders of South Africa de voir les grands partis prendre des décisions sans eux. Dans la mesure où la non-participation peut tenir à l'impatience ressentie face à la tendance de ces groupes à prendre en otage le processus de transition, l'exclusion d'un quelconque groupe risque, à long terme, de se transformer en un facteur de déstabilisation;

j) qu'un programme étendu d'atténuation de la pauvreté soit lancé. Un tel programme, qui visera à relever le niveau de vie des intéressés, portera également sur des questions telles que l'amélioration du revenu et la répartition de la fortune, la refonte et la rationalisation des régimes d'allocations sociales en vigueur et assurera l'égalité d'accès à des services tels que l'éducation, le logement et les soins de santé.

91. Bien que ce soit essentiellement au peuple sud-africain qu'il incombe de trouver un accord juste et durable par la voie de négociations et grâce au règlement intégral du conflit que connaît le pays, il est néanmoins recommandé, compte tenu de l'importance du rôle complémentaire que joue la communauté internationale :

a) que la communauté internationale maintienne sa présence dans le pays par l'intermédiaire de ses missions d'observation;

b) que des experts internationaux soient identifiés pour participer aux préparatifs pratiques des élections et pour suivre le déroulement de ces dernières;

c) que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou d'organisations multilatérales régionales ou bien au niveau bilatéral, se prépare à apporter une assistance massive pour résoudre les disparités économiques et sociales découlant de la pratique de longue date du racisme institutionnalisé. Une telle mesure contribuera à répondre aux aspirations d'une population peut-être impatiente de voir le pouvoir politique se concrétiser par une répartition plus équitable des ressources;

d) que la communauté internationale et les organes et institutions des Nations Unies compétents poursuivent voire augmentent l'assistance méritoire qu'ils apportent en matière d'éducation et de formation aux groupes défavorisés d'Afrique du Sud. Il conviendrait non seulement de fournir les ressources nécessaires à l'extension de cette formation dans le pays dans la période post-apartheid mais également de maintenir la pratique consistant à proposer aux membres de ces groupes des places dans des institutions à l'étranger. On devrait envisager d'urgence de faire des efforts particuliers pour répondre aux besoins de formation de ces enfants de l'apartheid que l'on qualifie généralement d'inemployables.

92. Finalement, étant donné que l'on a établi le présent rapport en suivant à distance l'évolution de la situation en Afrique du Sud, il est à espérer que le Rapporteur spécial aura bientôt la possibilité de se rendre en Afrique du Sud pour se familiariser sur place avec le processus de transition dont la dynamique détermine la jouissance des droits de l'homme fondamentaux de la population.

Notes

- 1/ Il s'agit d'un chiffre provisoire étant donné que selon certaines évaluations le nombre d'exilés sud-africains dépasserait les 40 000.
- 2/ Les deux juges sont M. Mahomed et M. Schabort.
- 3/ Business Day, 19 février 1992.
- 4/ Cape Times, 19 septembre 1992.
- 5/ Star, 18 septembre 1992.
- 6/ L'Accord national de paix qui est étudié de manière plus détaillée dans le chapitre consacré à la violence, prescrit un code de conduite que devraient appliquer les divers groupes politiques et les forces de sécurité.
- 7/ CODESA II a décidé que son Comité de gestion, composé de deux représentants de chaque organisation participante, devrait se pencher sur ces questions mais, bien que ce comité se soit réuni le 25 mai 1992, lesdites questions n'ont pu être réglées.
- 8/ L'incident au cours duquel des hommes armés ont attaqué des résidents du "township" de Boipatong, près de Johannesburg, et ont tué 40 hommes, femmes et enfants, est attribué à des partisans d'Inkatha aidés par la police.
- 9/ Ce document de la plus haute importance a été parafé par le Président De Klerk au nom du gouvernement et par M. Nelson Mandela au nom de l'ANC.
- 10/ Le chiffre convenu a été de 5 à 10 pour cent des voix.
- 11/ Secrétariat du Commonwealth, "Violence in South Africa: Report of the Commonwealth Observer Mission to South Africa", janvier 1993.
- 12/ "Rapport du Président du Comité spécial contre l'apartheid sur sa mission en Afrique du Sud, 1-11 mars 1993", (A/AC.115/L.693).
- 13/ Ibid.
- 14/ Ibid.
- 15/ South African Institute of Race Relations (SAIRR), Race Relations Survey: 1992/93, page 449.
- 16/ Ibid., p. 453.
- 17/ Ibid., p. 465.

- 18/ Secrétariat du Commonwealth, op. cit., p. 13.
- 19/ La Commission Goldstone est un des principaux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix étudiés dans le chapitre sur la violence.
- 20/ Centre contre l'apartheid, "Note d'information à l'intention du Secrétaire général sur l'évolution récente en Afrique du Sud", 25 mars 1993.
- 21/ Mark Anstey, "Mediation in South African Transition: Critical Review of Developments, Problems and Potentials", p. 11.
- 22/ Ibid., p. 12.
- 23/ J. Kane-Berman, "The Silent Revolution", Johannesburg, South African Institute for Race Relations, 1991.
- 24/ A/AC.115/L.693, op. cit., p. 6.
- 25/ Sowetan Star, 23 janvier 1992.
- 26/ New York Times, 24 avril et 1er mai 1992.
- 27/ The Weekly Mail (Johannesburg), 22-23 mai 1992.
- 28/ Le Dr Gluckman est un éminent pathologiste sud-africain dont les révélations ont été rapportées dans le Sunday Times (Johannesburg) du 28 juillet 1992.
- 29/ Sash, janvier 1992.
- 30/ Amnesty International, South Africa: State of Fear, juin 1992.
- 31/ Commission internationale de juristes, Agenda pour la paix, Genève, mars 1992.
- 32/ Citizen Star, 28 avril 1992.
- 33/ Secrétariat du Commonwealth, op. cit., p. 24.
- 34/ Ibid.
- 35/ La Commission a enquêté sur les massacres de Boipatong et de Bisho et sur l'allégation selon laquelle les forces de défense, entre autres, y auraient participé en fomentant la violence.
- 36/ Centre contre l'apartheid, op. cit., p. 3.
- 37/ Centre contre l'apartheid (93/06) "Note sur la réforme de l'enseignement en Afrique du Sud", 25 février 1993.
- 38/ "Rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe" (E/CN.4/1993/14), par. 185.
- 39/ SAIRR, op. cit., p. 52.
- 40/ Centre contre l'apartheid (93/06), op. cit.

- 41/ Time, "Birthing a Nation", 14 juin 1993, p. 41.
- 42/ Engineering News (Afrique du Sud), 4 septembre 1992.
- 43/ Ibid.
- 44/ Economist Intelligence Unit, South Africa Country Profile, 1992-93, Londres, 1992.
- 45/ SAIRR, op. cit., p. 46.
- 46/ Ibid.
- 47/ Independent Board of Inquiry into Informal Repression, Fortresses of Fear, Braamfontein, mai 1992.
- 48/ Time, op. cit., p. 42.
- 49/ SAIRR, op. cit., p. 50.
- 50/ Ibid.
- 51/ Ibid., p. 51.
- 52/ Le National Coordinating Committee for the Repatriation of Exiles a été dispersé à la suite d'accusations pour corruption lancées contre certains de ses membres. Ces accusations font l'objet d'une enquête.
- 53/ Sunday Times (Afrique du Sud), 23 août 1992.
- 54/ Au moment de terminer le présent rapport, il n'a pas été possible de savoir si les lois modifiées avaient été promulguées.
- 55/ On n'a pas pu établir si les travailleurs agricoles étaient maintenant couverts par les dispositions de la Wage Act.
- 56/ Centre contre l'apartheid, "Note sur le Forum économique national" (93/05), 19 janvier 1993.
- 57/ SAIRR, op. cit., p. 52.
- 58/ Ibid.
- 59/ Ibid.
- 60/ Ibid.
- 61/ Ibid., p. 51.
- 62/ Business Day; Citizen, 29 septembre 1992.
- 63/ Star, 1er septembre 1992.
- 64/ Ibid.

65/ South African Housing Advisory Council, Housing in South Africa, p. 296-297.

66/ International Herald Tribune, 3 février 1993.

67/ Un autre projet de Bill of Rights proposé par l'ANC garantit ces droits.

68/ Financial Times, 6 février 1993.

69/ Le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, a déclaré dans une interview accordée récemment à la revue Time que les jeunes avaient maintenant accepté l'idée d'un gouvernement d'unité nationale.

70/ Time, op. cit., 14 juin 1993.

71/ Citizen, 20 mars 1992.

72/ Time, op. cit., 14 juin 1993.

73/ Ibid.

74/ Le Comité des généraux est composé de généraux en retraite de la police et de l'armée de terre dont le Général Viljoen qui était à la tête des forces armées jusqu'en 1985 et le Général Groenewald qui dirigeait les services de renseignements militaires dans les années 1980.

75/ Rapport du Comité spécial contre l'apartheid (S/24663), 6 novembre 1992.

76/ "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : Rapport du Secrétaire général", (A/47/574), 6 novembre 1992.

77/ Bureau international du Travail, Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid, 1992.